COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE – SECTION FOOT A HUIT

Réunion du Mardi du 4 juin 2019 complexe sportif St Nicolas à Poitiers
Procès-verbal n° 2

Présents :
Jean-Louis Rideau Vice-Président du district
Jean-Jacques MASSE Président foot diversifié
Gérard BELLOT Président de la section Foot Entreprise, Bruno SIROT membre de la section

Phase finale du Challenge à huit

En premier lieu, la section remercie les 21 équipes qui se sont engagées et participées à ce challenge à 8 débuté en février. Avant dêtre éliminée, chaque équipe pouvait disputer au moins 5 rencontres lui laissant le loisir de découvrir une nouvelle pratique sportive en semaine, dans une organisation souple.

Les résultats des demi-finales :

Challenge principal :
Bonnes 2 / Buxerolles 4 = 4 à 4, TAB 6 à 5
Secours Catholique / Antran 4 = 1 à 2

Consolante :
Civaux 3 / Thuré Besse 4 = 3 à 0
Biard 3 / Asac 4 = 1 à 4

Participation

Match n° 21417067 : Civaux (3) ï Thuré Besse (4) en challenge à 8, ½ finale consolante du 28/05/19.
Evocation
La commission à la vérification de la feuille de match constate la participation à ce match au sein de lêquipe de Thuré Besse (4) d'un joueur (licence n° 1122466878) en état de suspension.
Considérant que le président et le secrétaire du club de Thuré Besse ont été informés et nônt pas formulé dôbservations par écrit dans le délai imparti (article 10 du règlement du challenge à 8).
Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du 03/05/19 de trois (3) matchs de suspension à compter du 06/05/19.
Considérant que l'équipe de Thuré Besse (4) évoluant en challenge à 8 n'a effectivement joué quôun match depuis cette date.
Dit quóen lôapplication des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.
Par ces motifs,
Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Civaux 3.
Par conséquent, lêquipe de Civaux 3 se qualifie pour la finale consolante du challenge à 8.
Les droits dêvocation (soit 38 ú) seront débités au club de Thuré Besse.
Dossier classé.

Organisation des finales du challenge à 8

Les finales se dérouleront sur le terrain de lôASPTT Poitiers le 13 juin 2019, terrain synthétique route de Parthenay.

Le club soutien pour ces finales est le club de lôASPTT Poitiers

Consolante à 19 h 20 : Poitiers ASAC 4 / Civaux 3
Challenge principal à 21 h 00 : Antran 4 / Bonnes 2

1 seul demi-terrain sera utilisé pour les finales de façon à utiliser toute la largeur (lignes blanches et non bleues).

Un arbitre officiel par rencontre désigné par la CDA. Les clubs en présence fourniront chacun un assistant rompu aux règles spécifiques du foot à 8.

Modalités dôorganisation font lôobjet dôune note spécifique adressée aux clubs finalistes.

CRITERIUM A 8

Réunion avec les clubs **dernière semaine dû août 2019**
Engagement avant le 1er septembre. Droit dû engagement 20 euros.
Début du critérium 1ère semaine dû octobre
1 match par quinzaine
Modalités dû organisation sur la base du challenge à 8 de cette saison.
Maintien également dû un challenge dont les règles seront définies avec les clubs.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques Massé